

Paris, le 28 DEC. 1993

Madame, Messieurs,

Votre lettre du 22 novembre 1993 concernant l'incendie du terril de Ronchamp m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Le propriétaire du terrain, Monsieur VIALIS, a été mis en demeure de respecter les arrêtés du 8 et 10 novembre 1993 qui prévoient de nouvelles prescriptions:

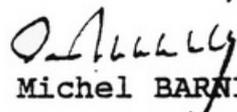
- analyser les émissions atmosphériques
- effectuer des sondages dans le terril afin de procéder à des relevés de température
- circonscrire la partie incandescente du terril
- évacuer les déchets
- déterminer l'étendue des terrains souillés.

La solution qui consiste à "arroser" le terril n'est pas sans danger puisque la formation d'hydrogène peut conduire à une explosion (formation de gaz à l'eau).

Il est avant tout primordial de veiller à bien circonscrire le foyer de sorte qu'il ne s'étende pas, notamment, aux déchets présents sur le site.

Mes services et moi-même suivons ce dossier avec une particulière attention.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Michel BARNIER

Madame Dominique VOYNET  
Monsieur Alain CWIKLINSKI  
Monsieur Serge GRASS  
Groupe Vert au Conseil Régional  
de Franche Comté  
Hôtel de Grammont  
25031 BESANCON CEDEX